

# ADMD

BULLETIN TRIMESTRIEL  
1<sup>e</sup> trimestre 2015  
N°135

Belgique – België  
P.P.  
AWANS X  
1/7203

Bureau de dépôt -Awans X  
Numéro d'agrégation P405097



## Nouvelles de l'ADMD

- Mot de la Présidente | p. 1
- L'action de notre ADMD en débat(s) | p. 2
- Agenda | p. 5
- Rapport d'activités des antennes et des volontaires | p. 6
- Le contrôle de la pratique légale de l'euthanasie en Belgique | p. 7

## Belgique

- Comme un soupçon de mauvaise "foi" | p. 9
- Le sénat ne désarme pas | p. 10
- L'IEB continue à monter ses dossiers... | p. 11

## International

- Colombie | p. 13 - 14

Témoignage | p. 15-17

Livre / film | p. 18-20

Infos utiles | p. 21 - 26



L'ADMD Belgique est membre de la World Federation of Right to Die Societies et de sa division européenne



## Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (A.D.M.D.)

Secrétariat : rue du Président 55 - B-1050 Bruxelles - Belgique

Tél. : 32 (0)2 502 04 85 – Fax : 32 (0)2 502 61 50

info@admd.be - www.admd.be

**Notre secrétariat et nos antennes répondent à vos questions partout en Belgique.**

### COMITE D'HONNEUR

Ilya Prigogine<sup>†</sup>  
Jacques Bredael  
Jacques Brotchi  
Paul Danblon  
Edouard Delruelle  
Roland Gillet<sup>†</sup>  
Philippe Grollet<sup>†</sup>  
Hervé Hasquin  
Arthur Haulot<sup>†</sup>  
Claude Javeau  
Jean Klastersky  
Edouard Klein<sup>†</sup>  
Roger Lallemand  
Jean-Pierre de Launoit<sup>†</sup>  
Pierre de Loch<sup>†</sup>  
Philippe Mahoux  
Pierre Mertens  
Philippe Monfils  
Anne Morelli  
François Perin<sup>†</sup>  
Georges Primo  
François Rigaux<sup>†</sup>  
Roger Somville<sup>†</sup>  
Lise Thiry  
Georges Van Hout<sup>†</sup>  
Jean Van Ryn<sup>†</sup>

### Président d'honneur

Yvon Kenis<sup>†</sup>

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Présidente

Jacqueline Herremans

#### Vice-Président

Dominique Lossignol

#### Trésorier

Emmanuel Morel

#### Membres

Nathalie Andrews  
Alain P. Couturier  
François Damas  
Paul Demeester  
Paul Etienne Henry  
Jean-Pierre Jaeken  
Edouard Magnus  
Marc Mayer  
Monique Moreau  
Michel Pettiaux  
Andrée Poquet  
Paule Roelants  
Francine Toussaint  
Paul van Oye  
Benoît Van Der Meerschen

**Cotisation annuelle**<sup>1</sup> : individuelle 20 € // couple 27 €

*Cotisation réduite sur attestation écrite (étudiant, demandeur d'emploi, BIM) : 10 €*

**Cotisation pour les membres résidant à l'étranger** : individuelle 25 € // couple 33 €

**Compte bancaire : n° 210-0391178-29 – Code IBAN : BE 26 2100 3911 7829**

**Code BIC : GEBABEBB**

*Si vous désirez bénéficier d'une attestation fiscale, vos dons doivent atteindre 40 € minimum hors cotisation.*

<sup>1</sup> Le paiement de la cotisation donne droit à l'envoi du bulletin trimestriel de l'ADMD

## Association sœur d'expression néerlandophone : Recht op Waardig Sterven (R.W.S.)

Lange Gasthuisstraat 35-37 - 2000 Antwerpen ■ Tél. : 32 (0)3 272.51.63 - Fax : 32 (0)3 235 26 73 ■ @ : info@rws.be

## Nos antennes

### ■ Ath - Lessines - Enghien

M<sup>me</sup> Myriam Wauters

Permanences sur RV : 1) Maison de la Laïcité  
rue de la Poterne 1 – 7800 Ath

2) lundi et mercredi de 13 à 17 h

bd E. Schevenels, 24C - 7860 Lessines

Permanence téléphonique lundi/mercredi de 13 à 17h  
0476 81 56 52

myriamwauters@netscape.net

### ■ Brabant Wallon Ouest

M<sup>me</sup> Ghislaine Maus (Tubize, Rebecq, Br. le Château, Ittre)

Permanence à la maison de la Laïcité de Tubize  
le mardi de 14h à 16h - Pl. Goffin 1 - Clabecq - tél 02 355 22 83

Permanence téléphonique le mardi et le jeudi de 10h à 12h  
067 63 94 34 ou 0471 71 10 30 - ghislainemaus1@gmail.com

M<sup>r</sup> Francis Wayens (Waterloo, Br. l'Alleud, Nivelles)

Permanence téléphonique : 0474 78 45 66

### ■ Brabant Wallon Centre

M<sup>me</sup> Nadine Luyten

Tél. 0478 46 20 95 - nadlu@skynet.be

### ■ Brabant Wallon Est

M. Roland Gelbgras

Permanence téléphonique

tous les mardis de 9h30 à 11h30 hors congé scolaire

Tél. 0479 33 28 35 - admd.estbw@gmail.com

### ■ Charleroi

M<sup>me</sup> Michèle Deloyer

rue Goor 40, 6061 Montignies-sur-Sambre

Permanence téléphonique : 0475 86 49 06

### ■ Esneux, vallées Ourthe-Ambève

M<sup>me</sup> Nelly Henrotin

rue de Bruxelles, 14 bte 21, 4130 Esneux

Tél. 04 360 79 77 (répondeur) - 0494 14 42 67

### ■ Liège

M<sup>me</sup> Madeleine Dupont 9h à 12h et de 14h à 18h

Tél. 04 344 12 29 (répondeur)

M<sup>me</sup> Jacqueline Glesener de 9h à 12h et de 14h à 18h

Tél. 04 383 67 30 (répondeur)

M<sup>me</sup> Jeanne Renier

Tél. 04 343 05 48 - Tél. 0472 31 28 94

Permanence (sur RV) tous les jeudis de 14h à 17h

boulevard d'Avroy 49, 4000 Liège

### ■ Luxembourg

M<sup>me</sup> Michette Satinet

rue des Rogations 78, 6870 Saint-Hubert

Tél. 061 61 14 68

### ■ Mons-Borinage

M<sup>me</sup> Blanche Légar

rue des Dames 72, 7080 Frameries

Tél. 065 67 25 65

Maison de la Laïcité

Tél. 065 78 11 53 maisonlaiciteframerias@skynet.be

### ■ Mouscron - Comines

M. Rénalde Leleux pour la région de Mouscron

Permanence tous les lundis de 9h à 12h

Maison de la Laïcité, rue du Val 1, 7700 Mouscron

Tél./Fax 056 34 07 33

M. Freddy Descamps pour la région de Comines

Tél. 056 55 55 67

### ■ Namur

M<sup>me</sup> Suzon Vanwuytswinkel

Permanence les mardis et jeudis de 19h à 20h

Tél. 0477 34 44 50 admd\_suzon@yahoo.fr

### ■ Spa - Verviers

M<sup>me</sup> Sylvie Soussi

Permanence téléphonique le jeudi de 12 à 15h

0499 29 54 60 – sylvie.admd@gmail.com

**Rédaction et mise en page de ce bulletin : Benoît Van Der Meerschen et Béatrice Dupriez**

Éditeur responsable : J. Herremans, rue du Président 55, 1050 Bruxelles

Les articles signés n'engagent que leur auteur

## Déclarations anticipées, suite ...



En janvier dernier, je vous exhortais à rédiger vos déclarations anticipées. Il n'est jamais trop tôt pour y penser. Faites-le comme lorsque vous contractez une police d'assurances incendie : ce n'est pas en vous assurant contre l'incendie que vous le provoquez ! En revanche, si vous n'êtes pas assuré, bonjour les problèmes en cas d'incendie. Rassurez-vous : le fait d'écrire une déclaration anticipée d'euthanasie ne provoquera pas une maladie grave et incurable. Et tant que vous serez en état de vous exprimer, vous aurez l'occasion de changer d'avis. Ne vous contentez pas de dire : mes enfants savent ce que je veux ! Tout d'abord, en êtes-vous si certain ? Un bon écrit vaut mieux que mille paroles. Comme dirait Bart De Wever, féru des citations latines, *verba volant, scripta manent*.

Si vous avez le moindre doute, demandez des conseils auprès de nos volontaires du siège social à Bruxelles ou encore à nos antennes locales. N'oubliez pas d'impliquer votre médecin traitant. Il peut également vous aider à rédiger vos déclarations anticipées. Il s'agit même d'une obligation prévue par le code de déontologie. Et une première discussion à propos des déclarations anticipées vous permettra d'aborder la question délicate entre toutes : « *si un jour je devais vous demander l'euthanasie, seriez-vous disposé à me suivre dans ce processus jusqu'au jour J ?* ». Il est important pour vous, pour lui que ces questions soient discutées en dehors de toute urgence, de toute pression. Il est aussi important que votre médecin traitant dispose d'une copie, voire d'un original, de vos déclarations.

N'oubliez pas non plus d'en envoyer un exemplaire à notre secrétariat : il sera dûment examiné et en cas de problème, vous serez informé de ce qu'il s'agit de faire pour le corriger.

Cela étant, même s'il s'agit d'une étape importante, ne croyez pas pour autant que vous êtes nécessairement à l'abri de tout problème. Tout d'abord, la déclaration anticipée ne vaut pas en tant que demande actuelle :

si vous êtes en situation de demander l'euthanasie, il faudra que vous en fassiez la demande, en dehors de la déclaration anticipée. Votre médecin vous invitera à la faire par écrit. Une simple phrase suffit : « *Je soussigné, demande l'euthanasie. Fait à..., le...* ». Votre médecin traitant déposera cet écrit dans votre dossier médical. Si vous n'êtes plus en mesure d'écrire, par exemple suite à une sclérose latérale amyotrophique, un tiers n'ayant aucun intérêt matériel à votre décès pourra tracer ces quelques mots sur papier en présence du médecin. Une infirmière par exemple pourra le faire.

Ceci vaut dans un contexte où les questions de droits du patient et d'euthanasie peuvent être débattues sans tabou. Il est hélas des situations où ces documents sont écartés par des professionnels de la santé d'un revers de main dédaigneux. J'ai même entendu dire que les documents proposés par l'ADMD ne seraient pas légaux ! En écrivant ces mots, je pense au cas de cet homme qui avait scrupuleusement rempli les deux déclarations et avait demandé à être hospitalisé dans un hôpital où il pensait que ses volontés seraient respectées. C'était sans compter sur un médecin qui n'a pas voulu en tenir compte, pas plus des demandes de sa famille ou encore d'interventions de collègues. Sa mort a été tout sauf apaisée. Et sa veuve ne peut toujours pas faire son deuil. Je ne citerai aucun nom, c'est inutile. Mais je ne peux m'empêcher de penser à sa veuve et à son sentiment que nous n'avons pas tout fait pour l'épauler. Cette triste expérience m'a néanmoins ouvert les yeux. Même dans un hôpital où ces questions ne sont plus taboues, l'on peut rencontrer l'un ou l'autre professionnel de la santé hermétique à tout respect de la volonté du patient, quel que soit son degré de professionnalisme. Un médecin de la vieille époque, certain de connaître ce qui est le mieux pour son patient. Un médecin qui ne sait pas ce que le mot empathie signifie. Et il faut parfois intervenir au-delà de la médiation. Je serai toujours en faveur du dialogue ... pourvu que dialogue il y ait.

■ Jacqueline Herremans  
Avril 2015

## L'action de notre ADMD en débat(s)

*« Pour qu'un château de cartes s'écroule, il suffit d'en retirer une seule »*

(Dominique Muller)

Ce 3 mars 2015, notre association a tenu l'assemblée générale statutaire de ses membres effectifs. Ont été accueillies Violaine Marcq, Michèle Morret-Rauis, Sylvie Soussi et Suzon Vanwuytswinkel comme nouveaux membres effectifs.

Classiquement, le procès-verbal de l'AG du 24 mai 2014 ainsi que le rapport des activités de 2014, le rapport financier de l'année 2014 et le budget pour l'année 2015 ont été approuvés (à l'unanimité de surcroît !).

Conséquence logique, la décharge a été accordée sans coup férir à nos administrateurs avant que ne soit partiellement renouvelé notre Conseil d'administration. Ont ainsi été élus : Violaine Marcq, Ghislaine Van Quathem-Maus, Léon Neyts, Michèle Morret-Rauis et Suzon Vanwuytswinkel. De surcroît, les mandats de 4 administrateurs sortants ont été renouvelés: Alain P. Couturier, Edouard Magnus, Emmanuel Morel de Westgaver et Andrée Poquet. Enfin, ont été actés le non-renouvellement des mandats de Paul Demeester et Francine Toussaint ainsi que la démission de Christine Serneels. Que ces derniers soient remerciés pour leur investissement.

Mais cette assemblée a aussi été le moment adéquat pour, après une année agitée sur les plans législatif et de l'actualité, faire le point et déterminer nos stratégies d'actions pour les années à venir.

Moment convivial mais surtout d'échanges, on peut retenir de cette AG les enseignements suivants :

- La communication, on l'a vu tout au long de ces derniers mois, sera un enjeu essentiel des mois à venir. En effet, les opposants à l'euthanasie (et tout le monde n'est évidemment pas obligé d'être d'accord avec l'euthanasie) n'hésitent guère à user de désinformation et d'amalgames, à se présenter masqués et à se ruier sur le moindre fait divers venu pour remettre en cause, de façon générale cette fois, notre législation sur l'euthanasie. Plus que jamais, notre vigilance devra donc être de mise et nous devons veiller à assurer une communication claire et de qualité.
- L'information de la population et la formation des médecins restent aussi les pierres angulaires de notre action. Si nous pouvons compter sur l'aide précieuse de bon nombre de volontaires, l'ampleur du travail encore à accomplir, immense, nous oblige à multiplier nos ressources humaines.
- Saine financièrement<sup>2</sup> malgré des subsides publics rabotés (la crise n'épargne personne ...), notre association a surtout vu son nombre de membres augmenter considérablement: plus de 8.000 membres adhérents enregistrés en 2014! Un résultat à faire pâlir bien d'autres acteurs associatifs ou partis politiques.

Enfin, cette assemblée aura surtout été l'occasion rêvée pour rendre hommage à tous ceux qui se dévouent pour la cause défendue par notre association, y compris ceux trop tôt disparus. Sans l'activisme de tous nos volontaires et le professionnalisme de notre équipe, peu serait possible, moins encore réalisable.

■ **Benoît Van der Meerschen**

<sup>1</sup> Ces documents peuvent être consultés au secrétariat sur demande.

<sup>2</sup> Un grand merci à notre équipe et notre trésorier pour leur travail inlassable dans la clarté.



Expositions • Conférences  
Animations • Visites guidées • Film

**Invitation**

**La mort  
en face ?**

Du 25 avril au 05 juin 2015  
à la  
**LA CITE MIROIR**  
SAUVENIÈRE

**CALP**  
Centre d'Action Laïque  
de la Province de Liège asbl

*libres, ensemble*

Date	Thème - Orateurs	Lieu	Contact
12.05.2015 19h30	Avant-première du film « The Farewell Party » Stand de l'ADMD avec M <sup>mes</sup> N. Andrews et E. Sensique	Cinéma Vendôme Ixelles	02 502 04 85
18.05.2015 10h - 16h	Journée des associations de patients organisée par la LUSS - Stand de l'ADMD avec M. Wauters	CHR Haute Senne, Le Tilleriau Soignies	LUSS asbl 081 74 44 28 <a href="http://www.luss.be">www.luss.be</a>
20.05.2015 20h	Conférence - débat : Choisir sa mort, un droit, une liberté organisé par M. Verbeke, Echevin de la Santé et le conseil consultatif des aînés avec Dr Y. de Lochet et M <sup>me</sup> C. Serneels	Gare de Watermael Watermael-Boitsfort	02 502 04 85
21.05.2015 9h30 - 12h	Information Seniors avec M <sup>mes</sup> M. Dupont et J. Glaesener	Espace Seniors Saint Gilles, Liège	Madeleine Dupont 04 344 12 29 - 0478 38 66 22
21.05.2015 20h	Gérer sa vie, penser sa mort Conférence - débat avec M. R. Gelbgras et Dr F. Damas	Maison de la Laïcité Condorcet Hamme-Mille	Roland Gelbgras 010 86 72 99 - 0479 33 28 35 Gratuit pour les membres 3 € non-membres
04.06.2015	Journée des Associations de patients LUSS – Forest, C.H. Molière-Longchamp Stand ADMD avec M <sup>me</sup> F. Toussaint	C.H. Molière-Longchamp Forest	LUSS asbl 081 74 44 28 <a href="http://www.luss.be">www.luss.be</a>
04.06.2015 10h - 17h	1 <sup>er</sup> Salon des Aînés Stand de l'ADMD avec M <sup>me</sup> G. Van Quathem	Tubize	0471 71 10 30 <a href="mailto:ghislainemaus1@gmail.com">ghislainemaus1@gmail.com</a>
06.06.2015 10h - 18h	Salon du Volontariat Stand de l'ADMD avec M <sup>me</sup> S. Soussi	Welkenraedt	04 237 27 49
18.06.2015 20h	Projection du film « Vivre sa mort » de Manu Bonmarriage + débat avec le Dr C. Van Oost et M <sup>me</sup> G. Van Quathem	Salle Communale Quenast	Les Équipes populaires 067 63 94 34
20.06.2015 10h - 18h	Salon du Volontariat Stand de l'ADMD avec M <sup>me</sup> P. Roelants	Wanze	04 237 27 49

## Rapport d'activités des antennes et des volontaires en 2014



En 2014, les antennes de l'ADMD ont été pour le moins présentes sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

De Bruxelles à Ath, mais aussi dans le Brabant Wallon (ouest, est et centre), à Charleroi, à Esneux, Liège, tout comme en province du Luxembourg, Mons, Mouscron, Comines et Namur ; ces femmes et ces hommes très impliqués dans l'action de l'ADMD sont toujours à l'écoute des personnes en quête d'information ou d'aide.

Nous avons répondu à leurs demandes et aussi expliqué les droits des patients (trop peu connus). Nous les avons aidés à remplir leurs documents, leur avons, si nécessaire, servi de témoins et conseillé de faire enregistrer leur déclaration à la commune. Nous les avons rassurés et accompagnés dans leur questionnement face à un sujet aussi sensible que l'euthanasie.

Concrètement, cette gigantesque activité correspond aussi à :

- Plus de 5000 contacts téléphoniques/e-mails/courriers postaux, sans oublier de très nombreux envois de documentation.
- Plus de 300 rencontres avec membres ou futurs membres, lors de leurs permanences, à domicile, à l'hôpital, mais aussi en MR-MRS.
- De nombreux contacts avec des étudiants pour leur travail de fin d'études.
- L'envoi des pendentifs de non-réanimation.
- ...

Nos antennes ont également participé à de nombreuses activités, tant organisées par l'ADMD que par les régions, communes, maisons de la laïcité, etc. Pour n'en citer que quelques-unes : Journées de la LUSS, Espace Seniors, Salon du Volontariat, CCCA et stands dans les communes, rencontres d'étudiants en Athénée et/ou d'écoles d'infirmier(e)s, sans oublier les réunions d'information auprès des résidents en MR-MRS. Citons également la participation de certaines antennes aux formations EOL à Bruxelles, Tournai, Liège ou Namur.

Enfin, de plus en plus de bénévoles participent à la formation EOL, non seulement pour être tenus au courant et pouvoir mieux encore répondre aux questions mais aussi par intérêt personnel, n'hésitant pas à prêter mains fortes à l'équipe organisatrice.

Merci et bravo à chaque antenne pour le travail accompli et pour leur aide au cours de cette année écoulée. Malheureusement, à Bruxelles, une chute de vélo nous a privés de notre «voix» du jeudi matin. Marc Weyers faisait partie de notre équipe depuis quelques années, il était apprécié pour ses qualités d'être, sa très grande écoute et sa générosité. Nous ne l'oublions pas et resterons dignes de son engagement.

Pour autant, 2015 sera sûrement une excellente année avec déjà deux nouvelles antennes qui nous ont rejointes à Namur et à Verviers. : nous restons tous sur le pont dans la joie, la bonne humeur et l'efficacité, les anciens comme les nouvelles recrues aux talents déjà reconnus et appréciés.

■ Nathalie Andrews et Paule Roelants



# Le contrôle de la pratique légale de l'euthanasie en Belgique

*Notre ami le docteur Marc Englert a publié dans «La Revue Médicale de Bruxelles» un article consacré au contrôle de l'euthanasie par la Commission Fédérale de Contrôle et d'Évaluation. Le texte intégral peut être obtenu sur demande au secrétariat.*

## Le contrôle de la pratique légale de l'euthanasie en Belgique Control of the legal practice of euthanasia in Belgium

M. Englert  
Professeur honoraire, ULB,  
Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie

### RESUME

La loi belge relative à l'euthanasie, entrée en vigueur le 22 septembre 2002, impose au médecin qui a pratiqué une euthanasie de compléter un document de déclaration à adresser dans les quatre jours à une commission fédérale chargée du contrôle et de l'évaluation de l'application de la loi.

Le 31 décembre 2013, 8.767 documents avaient été reçus et examinés par cette commission. Ils ont fait l'objet de six rapports bisannuels déposés au Parlement.

Le présent texte décrit le travail de cette commission et examine les critiques formulées par certains concernant la qualité et l'efficacité du contrôle qu'elle exerce. Il examine également les allégations suivant lesquelles des euthanasies clandestines qui échappent à ce contrôle seraient pratiquées.

En conclusion, il apparaît que les mesures légales qui encadrent la pratique de l'euthanasie en Belgique sont entièrement efficaces.

Rev Med Brux 2015; 36: 45-51

## In Memoriam

Le 24 décembre 2014, décédait aux Pays-Bas la doctoresse Truus POSTMA.

Pour la plupart d'entre nous ce nom n'évoque aucun souvenir particulier. Et pourtant, cette femme est un peu à l'euthanasie ce que le docteur Willy PEERS est à l'avortement chez nous.

C'est bien malgré elle qu'elle jouera ce rôle de pionnière. En effet, en 1971, fidèle à la promesse faite à sa mère, Truus Postma osa mettre fin à la vie de sa mère au terme d'un long parcours de souffrances sans issue.

Elle reconnaîtra qu'elle ne s'attendait pas à ce que son geste provoquât une telle émotion. En effet, le village où elle vivait avec son mari fut littéralement envahi par une meute de journalistes, même internationaux.

Dès son inculpation connue, un mouvement spontané recueillera quelques 1700 signatures de soutien en quelques jours, et ce sans le secours d'internet à l'époque. Ce soutien populaire se confirmera par une présence massive au tribunal lors de sa comparution en 1973 : elle sera condamnée à une semaine avec sursis. Elle dira, qu'à ses yeux, cette condamnation valait acquittement. De la foule des sympathisants émergera spontanément un groupe d'action qui jettera les bases de la future NVVE (plus de 160.000 membres actuellement !!). Forte de son expérience, Truus Postma contribuera à la formulation des critères de base à prendre en compte dans le cadre d'une demande d'euthanasie.

Ils furent nombreux à lui rendre un dernier hommage, notamment via les réseaux sociaux cette fois-ci.

Il nous paraissait donc normal de lui exprimer notre reconnaissance, nous qui avons pu bénéficier de son travail de pionnière.

■ Jean-Pierre Jaeken

## Deux nouvelles publications

2002: Trois lois de Fin de Vie sont nées.

2012: Beaucoup cherchent comment aborder ces thèmes et impliquer les jeunes dans ces procédures émancipatrices.

A cette époque, est publiée «la Boîte à outils, fin de vie, euthanasie». Cette brochure informe, documente, donne des pistes pour traiter ces thèmes. Elle contient un dossier pédagogique pratique, fichiers, power points et CD-Rom récemment mis à jour (textes, questionnaires, réponses) qui permettent de construire une leçon ou un projet citoyen sur ce thème.



2014: le thème s'élargit :

## La vie c'est trop mortel !

Parler de la mort à l'école, c'est parler de la vie. Le dossier vise le troisième degré de l'enseignement secondaire. Nous y collaborons. Nos outils mis à jour y sont inclus.



2015: La Province de Liège publie

## La fin de vie... une liberté... des droits

Une brochure qui incite les citoyens à être acteurs de leurs droits. Ces trois documents fournissent des adresses de contact pour une information plus ciblée.

Merci aux institutions et associations initiatrices ou partenaires de ce travail.

■ Jacqueline Glesener et Jeanne Renier

## Comme un soupçon de mauvaise « foi »

«Le vote, c'est comme la prière, personne ne peut le faire à ta place»  
(banderole, Algérie, 1991)



Ce 2 mars 2015, une prise de position des évêques de Belgique n'aura pas manqué d'interpeller l'observateur attentif de l'actualité sur l'euthanasie<sup>1</sup>.

La surprise a aussi gagné les bancs du Parlement et ce, parfois, de façon plus imagée encore comme en témoigne l'interpellation du Ministre de la Justice par le député Jean-Jacques Flahaut: «Monsieur le président, monsieur le ministre, les bras m'en sont tombés, et le mot est faible, lorsque j'ai lu les propos tenus par les évêques de Belgique le 2 mars dernier.»<sup>2</sup>

En effet, sans qu'aucun projet ou proposition de loi ne soit déposé sur le sort des personnes dites -de façon fort réductrice- démentes, tout en anticipation, les évêques ont dénoncé une extension de la loi sur l'euthanasie qui n'est même pas encore rédigée ou déposée au Parlement...

Soit, si chacun peut avoir ses craintes et tactiques<sup>3</sup>, pour autant, il est regrettable que celles-ci s'accompagnent de désinformation, de slogans creux et de la volonté de jouer sur les peurs et fantasmes.

1 <http://www.lalibre.be/debats/opinions/eveques-catholiques-de-belgique-la-dignite-de-la-personne-humaine-meme-demente-54f3310935707e3e93a54213>

Chez nos voisins d'Outre-Quévrain, ces interventions sont fréquentes comme celles de l'archevêque de Rennes, Mgr d'Ornellas, président du groupe de travail des évêques sur la bioéthique, qui a affirmé avec un sens aigu de la nuance que l'euthanasie est une «violence médicale» et est «toujours une mauvaise réponse à des détresses rencontrées» (Le Figaro, 29 janvier 2015).

2 Chambre des représentants, séance plénière, 5 mars 2015, <http://www.lachambre.be/doc/PCRI/pdf/54/ip033.pdf#search=%22P0330%22>

3 Lire à cet égard la chronique d'Eric De Beuckelaer intitulée «de si apparentes convergences laïques»: <http://minisite.catho.be/ericdebeuckelaer/2015/03/17/cours-de-citoyennete-de-si-apparentes-convergences-laiques/>

La lecture de cette «opinion» ne peut en effet que heurter tant les raccourcis, pétitions de principe et affirmations non étayées sont légions...

Florilège:

- «(...) en raison du «climat d'euthanasie» dans lequel nous baignons depuis 2002 (...)»
- «Depuis la loi de 2002 sur l'euthanasie, le constat s'impose: la dérive prédite à l'époque est devenue réalité. Les limites de la loi sont systématiquement contournées, voire transgressées.»
- «Pareil raisonnement - nous y insistons - nous engage de manière encore plus périlleuse sur la pente entamée.»
- «Le risque n'est-il pas grand que beaucoup comprennent une extension de la loi sur l'euthanasie comme «une invitation à en finir» voire comme un «devoir de mourir»?»

Encore une fois, et c'est dans doute cela qui est fatigant, on cherche en vain, si ce n'est dans les discours mêmes des militants contre l'euthanasie, en quoi «les limites de la loi sont systématiquement contournées, voire transgressées», où se situe réellement ce «climat d'euthanasie»? Etc ...

Comme indiqué supra, le Ministre de la Justice a d'ailleurs été récemment interpellé par le député Jean-Jacques Flahaut à la Chambre des représentants sur ces prétendues «dérives» évoquées par les évêques. Dans sa réponse, coupant court à toutes ces élucubrations, le CD en V Koen Geens, a clairement indiqué: «je n'ai reçu de mes services aucun signal inquiétant qui indiquerait que la loi ou le respect de celle-ci nécessiterait un ajustement dans la pratique. Il va de soi que, si je recevais des signaux en ce sens, je mettrais naturellement tout en œuvre pour faire respecter cette loi, comme toute autre loi.»<sup>4</sup>

Bref, pas l'ombre du début d'un quelconque argument mais, à la longue, l'ennui est évidemment que, à force de répéter un credo même non étayé, celui-ci finisse par occulter et cadenciser à l'avance le véritable débat qui dit encore se tenir: celui du sort des personnes

4 Chambre des représentants, séance plénière, 5 mars 2015, <http://www.lachambre.be/doc/PCRI/pdf/54/ip033.pdf#search=%22P0330%22>

dites démentes<sup>5</sup> face à leur fin de vie.

Vaste entreprise car, comme le soulignait Gilles Génicot au Sénat lors des auditions relatives à l'extension de la loi sur l'euthanasie aux mineurs: «tout aussi délicate est l'appréhension de la situation à l'autre spectre de la vie en ce qui concerne les adultes, pas toujours très âgés d'ailleurs, dont la lucidité décline et la clairvoyance n'est plus optimale.»<sup>6</sup>

Légiférer sur cette situation ne sera guère aisé, nous le savons. Et ce surtout vu les «progrès fulgurants des neurosciences qui, d'ici cinq à huit ans, modifieront

notre attitude vis-à-vis de ce type de maladie, y compris pour ce qui est de leur traitement.»<sup>7</sup>

Mais pourtant, aujourd'hui, pas d'hypocrisie ou de faux-fuyants<sup>8</sup>, ce débat est nécessaire.

A nous de faire en sorte qu'il puisse se tenir. En gardant bien sûr à l'esprit qu'il sera toujours crucial (et conforme à la loi du 28 mai 2002) de s'assurer que la personne qui prévoit à un moment donné de s'assurer une fin de vie digne dispose d'une capacité et d'une conscience suffisantes pour que ladite demande reste volontaire et réfléchie.

■ Benoît Van der Meerschen

5 Le sénateur Brotchi avait souligné le caractère réducteur de cette expression au Sénat en demandant de ne pas «se limiter à la problématique des déments, mais également se préoccuper des patients présentant des métastases, des patients qui ont eu une hémorragie cérébrale, etc. Si nous allons dans ce sens, il faudrait viser les patients atteints de maladie cérébrale incurable à un stade avancé pour couvrir également, par exemple, les cancers du cerveau avec récurrence.»

Lire aussi: <http://www.admd.be/Bulletins/Bulletin%20130.pdf>, p.13.

6 Gilles Génicot, audition au Sénat du 23 avril 2013.

7 Janos Frühling, audition au Sénat du 23 avril 2013.

8 «Le grand mérite de la loi du 28 mai 2002 est d'avoir poussé cette logique jusqu'au bout en permettant au malade d'aller en toute autonomie à la rencontre de la mort sans attendre qu'elle le saisisse. Il y a là un refus de l'hypocrisie et des faux-fuyants qui est, je crois, très salubre» (Gilles Génicot, audition au Sénat du 23 avril 2013).

## Le Sénat ne désarme pas ...

*«Nous avons totalement accepté le système démocratique, car nous pensons qu'en fin de compte il favorise le développement des êtres humains et de la société, et nous voulons que croisse l'esprit créateur et aventureux de l'Homme»*  
(Jawaharlal Nehru)

Notre Bulletin s'était fait l'écho de la demande d'euthanasie de Monsieur Van Den Bleeken<sup>1</sup> et, au vu du dénouement de cette affaire fort médiatisée, il n'est pas inintéressant de constater que cette dernière n'est pas totalement tombée dans l'oubli.

Ainsi, par une question écrite du 13 février 2015, le sénateur Jean-Jacques De Gucht de l'Open VLD a interpellé le Ministre de la Justice sur son rôle exact dans ce dossier<sup>2</sup>.

De manière plus précise, il lui demande successivement à quel moment il a vu et quelle a été la teneur de ses entretiens avec Frank Van Den Bleeken lui-même, son médecin traitant, son psychiatre, sa famille, la commission de défense sociale, le centre de psychiatrie légale de Gand et, enfin, avec M. Fred Teeven, secrétaire d'État néerlandais de la Sécurité et de la Justice.

Peut-être encore aujourd'hui trop sensible quant à ce rôle actif d'un ministre en exercice dans le cadre d'un dossier en particulier, la question du sénateur De Gucht n'a toujours pas obtenu de réponse ...<sup>3</sup>

Cependant, son intérêt est sans doute à trouver ailleurs. A savoir dans la volonté manifestée par certains sénateurs, dont Monsieur De Gucht, de voir leur assemblée encore et toujours jouer un rôle utile sur les questions éthiques dont, au premier chef, l'euthanasie.

Monsieur De Gucht est à cet égard on ne peut plus clair: «cette question porte sur un problème éthique qui, conformément au fonctionnement du Sénat, est une matière communautaire transversale». Bref, pour qui veut lire entre les lignes, les questions éthiques intéressent forcément le Sénat qui se veut un point de rencontre entre les différentes entités fédérées.

Voilà qui est prometteur pour tous ceux qui ont regretté, au moment du vote de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, l'amputation de bon nombre des compétences qui étaient dévolues à notre Haute Assemblée.

■ Benoît Van der Meerschen.

1 <http://www.admd.be/Bulletins/Bulletin%20133.pdf>, page 3.

2 Question écrite n° 6-438 de Jean-Jacques De Gucht (Open Vld) du 13 février 2015 au ministre de la Justice.

3 [http://www.senate.be/www/?MIval=/index\\_senate&MENUID=23131&LANG=fr](http://www.senate.be/www/?MIval=/index_senate&MENUID=23131&LANG=fr)

## L'auto-proclamé centre de référence « Institut européen de bioéthique - IEB » continue à monter ses dossiers ...

« Nan laara, an saara »<sup>1</sup>  
Joseph Ki-Zerbo

### Un dossier de plus ...

Avec une obstination que l'on ne peut nier, l'Institut européen de bioéthique (IEB) continue sa croisade et a récemment publié un dossier sur l'euthanasie des mineurs en Belgique<sup>2</sup>.

Notre volonté n'est évidemment pas de faire la promotion de ce type de publication mais, ceci écrit, la lecture attentive de ce dossier n'est pas inintéressante.

En gros, rien ne trouve grâce aux yeux de l'IEB dans cette loi précitée du 28 février 2014. Mais, alors que l'IEB dénonce de façon répétée le soi-disant manque de prudence du législateur dans l'adoption de cette loi, force est de constater que cette prudence vantée et réclamée ne caractérise pas spécialement l'argumentation de l'IEB lui-même à l'appui de son propre dossier ... Ce qui mérite dès lors d'être décrypté et mis en perspective.

### Des critiques ... « précipitées » ?

A titre d'exemple, on peut relever le chapitre consacré à « une loi adoptée à la hâte ». En indiquant et se plaignant que « l'extension aux mineurs (de l'euthanasie) a vu le jour au terme d'à peine quelques mois de travail parlementaire, principalement au sein du Sénat »<sup>3</sup>, l'IEB semble vivre dans un autre monde car, dans les nombreux parlements dont est doté notre pays, c'est une infime minorité de législations qui peut ainsi bénéficier de plusieurs mois de travail parlementaire avant leur adoption!<sup>4</sup> Le constat effectué ici par l'IEB témoigne plutôt du sérieux du travail réalisé. Dans le même ordre d'idées, le dossier de l'IEB critique la « confiance aveugle »<sup>5</sup> qui aurait été prodiguée par la Chambre des représentants au Sénat puisque le texte final voté par ladite Chambre est identique en tous points à celui qui lui avait été transmis par le Sénat. Outre le fait que cette situation (faire confiance au travail du Sénat) correspond parfaitement à la distinction classique d'avant la 6ème réforme de l'État entre les rôles respectifs des deux assemblées de notre Parlement fédéral (à l'une plus la gestion de l'actualité, à l'autre plus le travail en profondeur sur des dossiers complexes), pourquoi ne pas confesser d'emblée aussi de la part de l'IEB que ceux qui ont demandé avec force de nouvelles auditions à la Chambre des représentants ne cherchaient en réalité, à la veille de la dissolution des chambres préalable aux élections de mai 2014, qu'à gagner du temps ? Ce dans le but exclusif, non pas constructif de permettre de nouveaux échanges et éclairages, mais bien d'empêcher le vote de cette loi sous la précédente législature et, de la sorte, d'espérer enterrer toute possibilité d'étendre à des mineurs la loi du 28 mai 2012 relative à l'euthanasie.

### La fameuse capacité de discernement

De même, ce dossier de l'IEB critique vertement le fait que « la capacité de discernement n'est pas définie par la loi »<sup>6</sup> et que, dès lors, ce « flou »<sup>7</sup> va forcément amener à une appréciation « hasardeuse »<sup>8</sup> de cette fameuse capacité de discernement.

Pourtant, l'enfant qui est capable de discernement a le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question

1 « Si nous nous couchons, nous sommes morts ».

2 <http://www.ieb-eib.org/fr/pdf/20150302-euthanasie-des-enfants.pdf>

3 Dossier sur l'euthanasie des mineurs en Belgique, IEB, 2015, p.2.

4 On peut le regretter mais c'est comme cela. A titre d'exemple, dans un tout autre domaine, la transposition de la directive européenne sur la rétention des données, au moment du déclenchement de l'affaire « Snowden » a été adoptée en à peine quelques jours dans les deux assemblées du Parlement fédéral ... Voir <http://stopdataretention.be/fr/accueil>

5 Dossier sur l'euthanasie des mineurs en Belgique, IEB, 2015, p.2.

6 Dossier sur l'euthanasie des mineurs en Belgique, IEB, 2015, p.6.

7 Ibidem.

8 Ibidem.

l'intéressant, ce droit étant consacré par la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant<sup>9</sup>. La loi du 28 février 2014 ne fait donc que respecter les obligations internationales de la Belgique.

Des experts des Nations unies, réunis au sein du Comité des droits de l'Enfant, ont eu ainsi l'occasion de préciser la portée de l'article 12 de la Convention précitée et, d'une certaine manière, de répondre à l'avance aux « craintes » de l'IEB :

- « Le droit de tous les enfants d'être entendus et pris au sérieux constitue l'une des valeurs fondamentales de la Convention (précitée) »<sup>10</sup>.
- Afin de garantir l'effectivité de ce droit, l'examen de la capacité de discernement du mineur est évidemment un enjeu essentiel. Pour ce faire, loin d'être floues, les balises sont plutôt claires puisque « les États parties doivent présumer qu'un enfant a la capacité de se forger une opinion propre et reconnaître qu'il a le droit de l'exprimer (...). »<sup>11</sup> Allant plus loin, le Comité des droits de l'enfant ajoute que « la recherche montre que l'enfant est capable de se forger une opinion dès le plus jeune âge, même s'il ne peut encore l'exprimer verbalement. Par conséquent, la mise en œuvre intégrale de l'article 12 exige la reconnaissance et le respect des formes non verbales de communication, y compris le jeu, le langage corporel, les mimiques, le dessin et la peinture, par lesquelles les enfants très jeunes montrent leur compréhension, leurs choix et leurs préférences »<sup>12</sup>.
- Enfin, puisque ce droit du mineur d'être entendu concerne « toute question l'intéressant », condition de base devant « être respectée et entendue au sens large »<sup>13</sup>, il est évident qu'il s'applique aux « conditions de vie »<sup>14</sup> et à la « santé »<sup>15</sup> du mineur et donc, aussi, à sa fin de vie.

## A l'épreuve de la réalité ...

Une année s'est écoulée maintenant depuis la promulgation de la loi du 28 février 2014.

Pourtant, malgré l'argument de la « pente glissante » utilisé ad nauseum par les opposants à l'extension de la loi sur l'euthanasie aux mineurs, la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie n'a reçu à ce jour aucun document de déclaration concernant un mineur<sup>16</sup>.

Aucun cas n'a été enregistré, les dérives annoncées n'ont pas eu lieu.

Ce qui n'empêche pas l'IEB de continuer à publier ses dossiers et à « mobiliser » (voir le tweet infra).

Et nous de reprendre notre bâton de pèlerin pour réexpliquer encore et toujours la réalité complexe de la fin de vie dans la dignité.

■ Benoît Van der Meerschen



<sup>9</sup> L'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant dispose ce qui suit:

- «1. Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

- 2. À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.»

<sup>10</sup> Comité des droits de l'enfant, Observation générale no 12 (2009), Le droit de l'enfant d'être entendu, p.4, par.2.

<sup>11</sup> Comité des droits de l'enfant, Observation générale no 12 (2009), Le droit de l'enfant d'être entendu, p.7, par.20.

<sup>12</sup> Comité des droits de l'enfant, Observation générale no 12 (2009), Le droit de l'enfant d'être entendu, p.8, par.21

<sup>13</sup> Comité des droits de l'enfant, Observation générale no 12 (2009), Le droit de l'enfant d'être entendu, p.9, par.26.

<sup>14</sup> Comité des droits de l'enfant, Observation générale no 12 (2009), Le droit de l'enfant d'être entendu, p.10, par.32.

<sup>15</sup> Comité des droits de l'enfant, Observation générale no 12 (2009), Le droit de l'enfant d'être entendu, p.10, par.32.

<sup>16</sup> La Libre Belgique, 5 mars 2015: <http://www.lalibre.be/actu/belgique/euthanasie-des-mineurs-aucun-cas-un-an-apres-l-entree-en-vigueur-de-la-mesure-54f7efc33570c8b9526d47cc>

## Visite en Colombie, octobre 2014

Depuis de nombreuses années, Jacqueline Herremans sillonne notre vaste planète pour évoquer, expliquer, sans relâche ce qu'est l'euthanasie. Ce sujet ne peut évidemment qu'intéresser tout le monde.

Face tant à la désinformation organisée au sujet de l'euthanasie qu'aux critiques non étayées et abondamment relayées sur la législation belge, plus que jamais, nous devons expliquer ce qu'est l'euthanasie, son articulation avec les soins palliatifs, la portée de notre loi du 28 mai 2002, ... Si bien sûr la question de l'accès aux soins est d'une autre acuité que chez nous dans un pays tel que la Colombie ; celle du droit de mourir dans la dignité, elle, n'a pas de frontières.

Voir à cet égard l'interview de Jacqueline Herremans sur le lien suivant :

[http://www.eltiempo.com/estilo-de-vida/salud/entrevista-con-la-presidenta-de-la-asociacion-derecho-a-morir-dignamente-de-belgica/14743376\\_](http://www.eltiempo.com/estilo-de-vida/salud/entrevista-con-la-presidenta-de-la-asociacion-derecho-a-morir-dignamente-de-belgica/14743376_)

(El Tiempo, 28 octobre 2014)

Recevoir une invitation à parler devant un public colombien, cela ne se refuse pas surtout lorsque l'invitation émane du **docteur Juan Mendoza**, qui me succéda en 2012 à la présidence de la World Federation of Right to Die Societies mais qui surtout est un médecin à la grande réputation, président de l'association colombienne pour le droit de mourir et président de l'Académie nationale de Médecine.



L'association colombienne a un passé prestigieux à l'image de sa fondatrice Béatriz Gomez, femme remarquable qui mena sa vie avec la discipline exigée par sa formation de danseuse classique. Avant d'embrasser la cause du choix de sa propre mort, elle milita pour le droit des femmes en matière de santé sexuelle et reproductive. Qu'il me soit permis de souligner que les combattants pour la liberté de choix se retrouvent derrière ces thèmes : avortement et euthanasie. Et par un jeu de miroir bien naturel, les opposants à ces libertés sont aussi les mêmes, sauf de très rares exceptions, souvent d'ailleurs masculines en ce qui concerne l'avortement.

Beaucoup de personnes ignorent que la Cour suprême de Colombie a dépénalisé l'euthanasie en 1997 ! Je cite le texte en espagnol : « *Declarar EXEQUIBLE el*

*artículo 326 del decreto 100 de 1980 (Código Penal), con la advertencia de que en el caso de los enfermos terminales en que concurra la voluntad libre del sujeto pasivo del acto, no podrá derivarse responsabilidad para el medico autor, pues la conducta está justificada* ».

Pas besoin d'être un foudre de guerre de la langue espagnole pour comprendre qu'il est question des principes propres à l'euthanasie si ce n'est qu'il existe la limite de la phase terminale.

Le travail des juges devait être concrétisé par le législateur. Las, le parlement est resté inactif. Le résultat est que les médecins se trouvent dans une zone grise : l'euthanasie est dépénalisée mais aucun cadre législatif ne vient leur apporter une sécurité juridique. Le docteur Quintana qui depuis quelques années présente la situation de la Colombie au cours des réunions internationales se retrouve donc avec quelques médecins qui se comptent sur les doigts d'une main à répondre à des demandes d'euthanasie. Et ce n'est pas un médecin colombien qui a assisté médicalement à mourir Beatriz Gomez. Avis aux beaux parleurs qui nous disaient et nous disent encore qu'une loi relative à l'euthanasie n'était pas nécessaire...

A la séance de commémoration du 35<sup>ème</sup> anniversaire de l'association colombienne, j'ai eu le bonheur d'écouter l'intervention d'un autre orateur, **Carlos Gaviria** qui siégeait à la Cour constitutionnelle en 1997 et n'est donc pas étranger à la rédaction de cette décision judiciaire. Juriste, philosophe, il nous entraîne dans un

**Photo de Carlos Gaviria Diaz retirée à la demande expresse de PicRights Europe GmbH.**

cheminement semé d'interrogations dans les méandres de notre société à la recherche de la définition et de la conceptualisation des droits de l'homme.

Sur tous les continents, à toutes les époques, les sociétés ont été marquées par des humanistes. Ils ont un air de famille, une certaine force tranquille même si leur intelligence les pousse à toujours se remettre en question, à refuser les vérités établies. Et on les retrouve dans les divers combats émancipateurs que ce soit pour libérer la femme de son corps en faisant respecter la contraception, l'avortement ou encore l'Homme dans son acceptation générique, de toutes les servitudes imaginables. Pas étonnant que Carlos Gaviria, fin constitutionnaliste, a été appelé à contribuer à la rédaction de la nouvelle constitution tunisienne.

L'accueil de mon exposé sur l' « expérience belge » était chaleureux. Mais n'étais-je pas devant un public acquis ?

Je me posais il est vrai bien plus de questions à propos de mon intervention devant l'Académie de Médecine. Dans le public, j'avais identifié un col romain. J'avais décidé de ne pas éluder les sujets difficiles tels que l'extension de l'euthanasie aux enfants. Le col romain a gardé tout au long de l'exposé un visage ouvert. Mais j'appréhendais le temps du débat. Aucune critique... si ce n'est une question à propos des enfants : que se passe-t-il en cas de désaccord des parents ?

J'imaginai la réaction de nos adversaires belges style Euthanasiestop... Désolé pour eux mais l'expérience belge est appréciée au-delà des frontières ! Nous faisons des émules.

Après l'affaire de la jeune Californienne Brigitte Maynard atteinte d'une tumeur au cerveau qui est allée vivre en Oregon pour pouvoir bénéficier de l'assistance au suicide, la Cour constitutionnelle a rappelé au gouvernement colombien qu'il importait de donner enfin un cadre à l'aide médicale à mourir ! Et le ministère de la santé est en train de plancher à ce sujet en demandant notamment à connaître les protocoles médicaux en vigueur en Belgique en matière d'euthanasie et de suicide assisté. Non, décidément, nous ne nous sommes pas trompés lorsque nous nous sommes engagés dans cette voie ! Et si aujourd'hui nous faisons encore figure d'exception, ce n'est qu'une question de temps pour les autres pays, même la France...

■ Jacqueline Herremans

## La Dérive

*Dérive est une lettre écrite par une fille au locataire de l'Elysée. Pour lui rappeler ses promesses. Celles du temps d'une campagne électorale. Car, au bout de huit ans de calvaire à accompagner sa mère dans sa souffrance, elle ne supporte plus l'idée que ce genre de situation puisse encore se répéter dans son pays.*

Entendez bien: une dérive encore peu identifiée, peu dénoncée, rendant indispensable une version contemporaine du serment d'Hippocrate. Je vous parle de ma mère qui vient d'être inhumée à l'âge de 93 ans, décédée en unité de soins longue durée (USLD) du CHU où elle a séjourné durant huit ans.

Admise à l'âge de 84 ans pour maladie d'Alzheimer, dans ce service secteur fermé, elle a peu à peu perdu son autonomie pour devenir grabataire au bout de trois ans, en 2005, à l'âge de 87 ans.

Rien d'original dans ce tableau, connu par tant de personnes âgées, placées en institution ou pas, connu surtout de leurs proches lorsque les patients ont perdu conscience de leur état. Dans ce décor de généralités fort répandues et porteuses de souffrance, je tiens à témoigner du cas de ma mère. Étant fille unique, je l'ai vécu au plus près.

Lorsque, en 2004, où elle voyait sa déchéance s'installer, et qu'elle pouvait encore s'exprimer, elle me posa textuellement cette question: «A qui elle appartient, ma vie? Qu'est-ce que ça leur ferait de me donner un bonbon et que je m'endorme?», je lui promis de transmettre cette question, le moment venu, aux personnes qui la soignaient. Je me fis donc sa porte-parole, bien qu'elle ait elle-même exprimé auprès de l'équipe soignante son souhait d'en finir, de ne pas devoir subir la lente dégradation de son état, l'inexorable glissade vers la perte de l'existence.

En 2007, j'ai cru m'inscrire dans une légitimité simplement humaine, en réclamant pour elle, par écrit, l'application de la loi Léonetti de 2005, m'appuyant essentiellement sur l'article L. 1110-05, condamnant «l'obstination déraisonnable et prohibition des actes médicaux apparaissant comme inutiles, disproportionnés ou n'ayant d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie».

Deux ans, déjà, que dans son cri, j'entendais une protestation, un refus de ce qu'elle vivait. Deux ans que ce cri était supposé n'être qu'un signe de la maladie».

Je demandai alors qu'au moindre incident, si minime soit-il et de quelque nature qu'il soit, ne soit engagé

aucun traitement susceptible de prolonger sa vie, tout en faisant le nécessaire pour éviter sa souffrance.

Par téléphone, le responsable de l'USLD me propose une rencontre avec le professeur référent en matière d'éthique du CHU. On m'accorde une réunion avec ce professeur, le responsable de l'USLD, le médecin responsable du service où ma mère est hospitalisée, le cadre infirmier. Je me sens au tribunal et je comprends (pot de terre contre pot de fer) que ma demande se heurte à la mission non négociable du corps médical, qui consiste à «sauver», à faire reculer la mort par tous les moyens, alors que j'attendais de l'équipe médicale des gestes qui auraient renoncé à tout acharnement thérapeutique. J'ai l'impression que nous subissons un abus de pouvoir.

Le médecin responsable du service déclare qu'il doit réunir l'équipe soignante pour s'accorder sur la conduite à tenir; il ressort qu'il est impossible qu'une règle particulière soit appliquée à ma mère, en renonçant, par exemple, à la perfusion hydratante considérée pourtant, par la loi, comme un soin thérapeutique. J'espérais qu'un soin anti-douleur, qui aurait garanti un bon accompagnement, me permette d'être à ses côtés lors de son endormissement; je prétendais ne pas demander une absence de soins, mais LE SOIN qui l'aurait délivrée.

A aucun moment je ne me suis placée sur le plan juridique, ma mère n'ayant pas écrit de directives sur ses volontés de fin de vie. Sa génération peut difficilement bénéficier de la loi Léonetti, dont j'ai pu au demeurant constater qu'elle était scandaleusement méconnue, évitée, non appliquée par le corps médical. Du reste, il ne m'a jamais été opposé cette absence de directives écrites de la part de ma mère, tant il était hors de question, dès le début, que ma demande soit entendue.

En portant la parole de ma mère, je me plaçais donc exclusivement dans un esprit d'humanité, de respect, de loyauté, qui correspondait à la conception de dignité et de liberté que nous partagions toutes deux. Cette demande me paraissait pouvoir être entendue par des médecins et soignants, dont les gestes professionnels témoignent de leur volonté d'accompagner les patients.

### **Accompagner, oui, bien sûr, mais jusqu'où?**

Est-il raisonnable, humainement acceptable, que des progrès nécessaires et heureusement advenus pour soigner, puissent être détournés vers un maintien en vie de personnes qui n'existent plus, qui ne peuvent plus ren-

contrer leurs proches, qui ne s'expriment plus, dont l'état grabataire peut être prolongé jusqu'à ce que leur corps ait littéralement fondu?

Ma mère a tenu ainsi encore deux années. Trois mois avant sa mort, une infection pulmonaire fut soignée par antibiotique à large spectre, traitement administré, m'a-t-on dit, dans le cadre de soins palliatifs.

N'est-il pas inhumain et prétentieux de transformer en otages de nos performances scientifiques, des personnes que l'on cherche à «sauver» comme dans une stérile compétition des hommes avec la nature, partie fatalement perdue?

Accorder l'accompagnement lorsque l'existence est arrivée à son terme, lorsqu'il est réclamé, n'est-il pas le dernier grand soin auquel chacun de nous pourrait prétendre s'il le souhaite?

Libre bien sûr à chacun aussi, d'attendre que Dieu, Dame Nature, ou autre arbitre, siffle la fin de la partie.

Que refusez-vous, que craigniez-vous, Messieurs les Médecins, lorsque je vous ai demandé d'arrêter d'empêcher ma mère de mourir?

Comment se fait-il que, après avoir entendu son désir que lui soit épargnée cette fin de vie lorsqu'elle pouvait encore s'exprimer, vous puissiez affirmer d'autorité

par la suite, quand elle ne pouvait plus vous contredire: «Elle ouvre encore la bouche à la petite cuillère, cela signifie qu'elle ne veut pas mourir»?

Où puisez-vous le droit de laisser venir le curseur de fin, jusqu'à épuisement de vos recours techniques (perfusions nourricières d'agonie), dans des prolongations inhumaines? J'ai vu ma mère réduite, fondue, n'ayant plus que la peau et les os. Elle, dont on louait la résistance pour avoir tenu si longtemps...

## **Double peine, vous dis-je :**

Ma mère a séjourné en «prison médicale» malgré mes demandes de libération, elle et moi avons subi un interminable acharnement.

Aucune attention ni écoute ne m'ont été accordées lors de son décès. Aucune parole ne m'a été adressée. Ai-je été impudente?

Mon dernier mot sera le sien: «A qui elle appartient, ma vie?»

■ *Diane Arteu, Toulouse, 30 juin 2010*

PS: Rédigez vos directives anticipées, la loi Léonetti l'exige. Et ça ne fait pas mourir.



Madame La Présidente , Madame Jacqueline Herremans,

J'ai la profonde douleur de vous annoncer le décès de mon mari, Daniel Charlier. Conformément à ses convictions, il a pu être accompagné dans son souhait de mettre fin aux douleurs intolérables que lui infligeait la maladie.

Je tenais à témoigner ici de la grande difficulté et du courage nécessaires pour décider, soi-même, d'en terminer avec la vie.

Malgré sa plus profonde conviction, cette décision fut avec certitude la plus importante et la plus difficile à prendre dans sa vie.

Mais, savoir que son médecin sera là quand elle sera prise, est un réconfort et une délivrance.

Je remercie les personnes clairvoyantes et altruistes, qui ont fait avancer la loi sur l'euthanasie afin de permettre dans ce pays que l'on puisse y avoir recours.

C'est une liberté dont bien des citoyens sont privés dans d'autres pays.

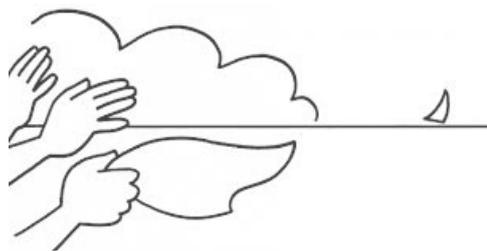
Si le droit de vote est sans doute fondamental pour le fonctionnement politique d'un pays, le droit de mourir dans la dignité est sans doute, à titre personnel, un droit plus fondamental encore.

Avec mes meilleurs sentiments,

■ *Fabienne Vanthuyne, Membre ADMD*

**Erratum** - Bulletin 134 - page 20 - *Témoignage de Madame Gisèle Nyssens* : à la fin de l'introduction, il faut lire « La mort privation des douceurs de cette vie... disait Epicure. » Veuillez nous excuser pour cette erreur de frappe.

## Le temps de l'Adieu



*« J'ai fait le choix de vivre le temps qui m'était nécessaire et le temps dont j'aurais la force de vivre pleinement...Ma vie a été prolongée grâce aux soins médicaux reçus...*

*Voilà 25 années qui se sont écoulées depuis le jour où la mort m'a convoquée de rendre mon corps au grand corps des origines cosmiques dont il provient.*

*J'arriverai, donc, à ce rendez-vous du 17 décembre 2014, avec 25 années de retard !*

*Toute patience a ses limites, cette fois-ci le grand repos, ce corps l'attend avec soulagement.*

*Mais mon âme l'accepte plus humblement, le Monde est si beau ...*

*Allons mon âme déploie tes ailes ...*

*Ici commence le grand ailleurs que la vie tient dans son secret, à elle...*

*Adieu à chacune et à chacun. »*

Ces lignes sont extraites du dernier message reçu de mon amie A., avec qui j'ai encore parlé la veille de son grand départ. Heureuse, sereine, sans aucun regret, elle est partie entourée de ses enfants et de deux médecins. Ci-dessous, vous pourrez lire un résumé de son parcours, parcours qui nous rappelle à tous que l'euthanasie n'est pas un droit, mais que la loi offre au patient la possibilité de formuler une demande d'euthanasie dans les situations qu'elle précise et qu'elle permet au médecin de la pratiquer sans risque d'inculpation.

Suite à un accident en 1989, cette femme fort jeune à l'époque s'est retrouvée avec des fractures, des hémorragies multiples, une grande fatigue et de plus en plus de difficultés à se préparer, sans oublier des problèmes sphinctériens. Ces douleurs étaient fort invalidantes et la morphine (entre autres médicaments) l'a aidée à tenir pour élever son fils et espérer un mieux.

Les jours «avec», cette psychothérapeute de formation a su apprécier la vie. Très créative, c'était aussi une artiste.

Les jours «sans», les spécialistes se sont accordés à dire «on ne peut rien faire de mieux pour vous maintenant!».

Les mois, les années ont passé. En tout cas, il s'agissait bien d'une affection créant des douleurs physiques (et aussi psychologiques) inapaisables dans le cadre d'une pathologie incurable et irréversible... depuis 1989.

Heureusement, A. était membre de l'ADMD et EOL existe. Par le biais d'EOL son généraliste, d'abord réticent (n'ayant jamais pratiqué cet acte), a petit à petit mieux compris la demande de sa patiente et a été soutenu par un médecin référent, praticien qui a été présent même le jour de l'euthanasie.

Ce 20 janvier, une autre amie a aussi pu partir au moment où elle le souhaitait, avant que ses pathologies ne deviennent trop douloureuses et invalidantes, voici son dernier courriel, aucune tristesse, mais un réel apaisement ! *« Merci pour nos rires, notre humour parfois caustique, merci pour tous ces bons moments que nous avons partagés. (Oui, je sais c'est d'une banalité... mais !!!). Demain, je m'envole, c'est mon choix et j'ai hâte ».*

■ N. Andrews, 17.2.2015

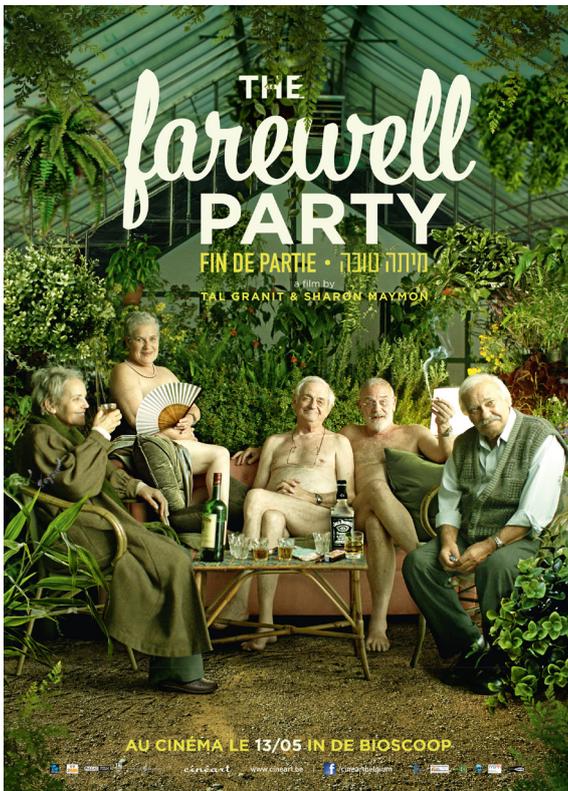
## La mort peut attendre



Pr Maurice Mimoun  
Les éditions Albin Michel  
192 pages  
Prix: 15 Euros

Depuis de longues années le professeur Mimoun, chef du service de chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique de l'hôpital Saint-Louis à Paris et du Centre de traitement des brûlés, est habitué à défier la mort. L'accompagnement d'un de ses amis, atteint d'un cancer, va bouleverser tous ses repères. Il revient dans ce livre sur le cas de nombreux patients, et plonge le lecteur dans le quotidien du médecin, ses décisions, ses doutes: que faire? Que dire? Faut-il tenter l'impossible? Faut-il en finir? Comment évaluer le désir de mourir du patient? Un essai, qui en quelques pages, rappelle que chaque situation est unique, que «tout bascule pour presque rien», que «le mort» est finalement «heureux de vivre», qu'on ne peut pas tout prévoir et «qu'on verra bien demain»...

## The Farewell Party - Mita Tova



**Réalisateurs:** Sharon Maymon et Tal Granit  
**Durée:** 90 min  
**Origine:** Allemagne/Israël  
**Langue:** hébreu - sous-titré fr - nl  
**Année:** 2014  
**Distributeur:** Cineart

A Jérusalem, dans une maison de retraite, vit un couple de septuagénaires dont le mari est féru d'inventions. Avec un petit groupe d'amis, il va créer une machine à euthanasier pour soulager les souffrances d'un camarade mourant. Ces inventeurs artisanaux vont rapidement se retrouver face à un dilemme lorsque d'autres viendront demander leur aide. Cette comédie israélienne sur l'euthanasie ose aborder un sujet tabou dans nombre de pays, où, comme en Israël, c'est illégal.

Cette «*farewell party*» est un subtil mélange d'émotion, de réflexion, d'amour aussi, sans oublier une bonne dose d'humour digne d'un film de Woody Allen.

«*The Farewell Party*» a été nommé aux *Ophir Awards* (césars israéliens). Il a également reçu le Prix du public lors des *Venice Days 2014*. Sa sortie en Belgique est prévue le 13 mai.

# Vivre sa mort

**Réalisateur:** Manu Bonmariage

**Durée:** 1 h 15

**Origine:** Belgique

**Langue:** française

**Année:** 2014

**Distributeur:** Bah Voyons !

## Synopsis

Face à la mort, nous sommes tous prêts à devenir comme des chiens errants, déboussolés, inquiets, en quête du secours d'un Dieu qui ne répond plus. Seuls l'amour, l'amitié et la complicité pourront nous sauver de cette impasse finale...

Heureusement, l'homme a plus d'un tour dans son sac. L'euthanasie miraculeuse deviendrait son dernier salut?

Manu Bonmariage a voulu voir jusqu'où l'être humain est capable de sentir son âme à l'abandon face aux siens et à ce Dieu tout puissant qui n'a pas peur de nous laisser à la dérive.

## Quelques réflexions à propos du film VIVRE SA MORT de Manu Bomariage

### C'est un film, pas un documentaire

Nul ne sort indemne de la projection du film de Manu Bonmariage «Vivre sa mort». Tout d'abord, un point sur lequel il faut insister: il s'agit d'un film avec toute sa valeur artistique, et non d'un documentaire. Par la technique du cinéma direct, les protagonistes du film s'approprient l'action. Cela ne peut se faire que grâce à une relation de confiance entre le cinéaste et les personnes qui ne sont pas des personnages de fiction mais bien Pierre, Paul ou Jacques, êtres vivants, avec leurs sentiments, leur conception de la vie, leur vécu. Grâce aussi à une caméra fort mobile, Manu Bonmariage permet aux uns et aux autres d'oublier qu'ils sont filmés. Ils ne jouent pas, ils sont vrais. Certes, la caméra est toujours présente, elle devient pratiquement témoin, confidente des différents personnages. Elle caresse l'épaule, le visage, les larmes, les émotions.

Mais encore une fois, il ne s'agit pas d'un documentaire et encore moins d'un documentaire sur l'euthanasie.

### Philippe, Manu: deux destins

Manu Bonmariage a voulu à la demande de l'un, Philippe, petit neveu, réaliser un film qui permettrait de voir Philippe vivre ses derniers mois. Manu De Coster, qui est le deuxième personnage de ce film, n'a été connu par Manu Bonmariage que par le truchement de Gabriel Ringlet. Manu Bonmariage avait suivi les interventions de Gabriel Ringlet dans son accompagnement auprès de Christian de Duve. Manu Bonmariage lui a donc téléphoné pour savoir s'il

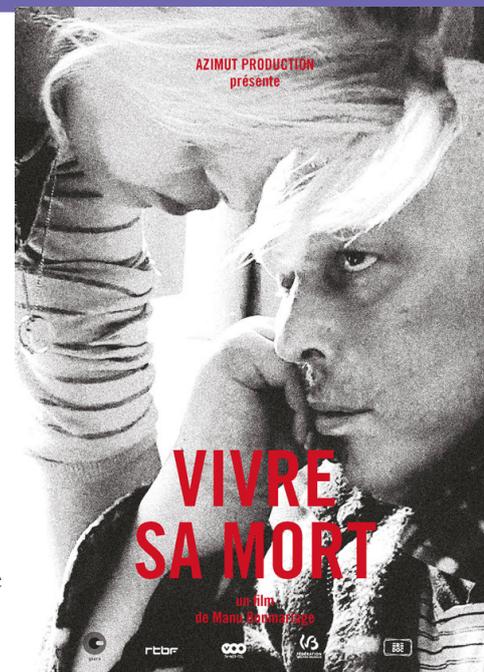
suivait actuellement un patient qui était en demande d'euthanasie et, si la réponse était positive, s'il était possible de le filmer, de l'intégrer donc dans son film». Gabriel Ringlet en a parlé à Emmanuel De Coster qui a tout de suite répondu: «si c'est Manu Bonmariage, je suis d'accord».

Les deux destins, s'ils ont des points communs (le cancer, la fin de vie) sont profondément différents. Philippe et sa famille sont ancrés dans les Ardennes, à Beauraing de surcroît. La parole est rare, le geste réservé. Philippe a sept enfants, dont le dernier, Nicolas, est trisomique. Nicolas est sans doute celui qui cache le moins ses sentiments, réagissant à fleur de peau. La femme de Philippe témoigne d'un réel malaise. Mais de toute manière, la famille de Philippe est bien présente autour de lui et est consciente de ce qu'il avait fait le choix de l'euthanasie. Ils en parlent, les trois aînés et Philippe, et laissent ce choix à leur père.

### Manu, celui qui voulait tout maîtriser

Emmanuel De Coster, avec son passé de chirurgien orthopédiste, est un homme qui veut maîtriser sa vie, son destin, dans les moindres détails. Grâce à son hygiène de vie, il a pu lutter pendant 3 ans contre son cancer, alors que le pronostic était extrêmement réservé au départ: les médecins lui donnaient de l'ordre de 3 à 6 mois.

Mais voulant maîtriser son destin à tout prix, il a certainement voulu aller très loin avant de dire que c'était le moment de l'euthanasie. Il a fait aussi quelques



allers-retours entre l'hôpital et la maison, pour tenter de se donner la force encore d'obtenir des soins de confort. Il aurait sans doute souhaité que l'euthanasie se déroule à son domicile. Mais sa femme ne le souhaitait pas, d'après les informations que j'ai eues, ne voulant pas que cette nouvelle maison qu'ils venaient d'acquérir soit rattachée au souvenir de l'euthanasie. Chacun son point de vue.

## **Philippe demandait l'euthanasie mais...**

Pour en revenir à Philippe, il posera la question à ses médecins, notamment le docteur Goeminne. Ce médecin qui, dans une lettre adressée à Suzon Vanwuytswinkel et Myriam Wauters, tentera de se justifier en insinuant que l'on voulait porter le débat selon le clivage classique catholiques-laïques, prétend que la question de l'euthanasie avait été évoquée, notamment avec l'équipe des soins palliatifs et que Philippe y aurait renoncé. Il dit aussi que le cinéaste n'avait pas pu assister à tous les instants et que dès lors c'était une vue partielle des choses qui était reproduite. Ce qu'il ne savait sans doute pas, c'est que Manu Bonmariage avait élu domicile chez Philippe et qu'il avait donc pu parler avec lui longuement des silences au sujet de l'euthanasie quand il ne s'agissait pas de refus.

«Ici, on ne pratique pas l'euthanasie active», active avec tous les guillemets que vous voulez, «mais on fera tout pour vous rendre confortable». Confortable, à vous de juger si Philippe avait l'air d'être confortable dans les derniers jours. Il mourra en effet le 6 avril 2013 à l'hôpital, alors qu'il aurait préféré mourir à la maison, entouré des siens. Sauf erreur de ma part, son épouse était à ses côtés. Mais ce n'est pas ce que l'on pourrait appeler une fin apaisée. Il s'agit clairement d'un refus d'euthanasie dans toute son horreur avec également le fait que Philippe rencontrait soit le silence soit une manière d'éluder («ce n'est pas le moment; il ne faut pas en parler quand on est en état de crise; c'est trop tôt; vous allez trop bien; vous êtes encore bien auprès de nous») soit encore en décrétant «qu'ici, Monsieur, ça ne se fait pas».

## **Les dernières heures de Manu**

Pour ce qui concerne Manu, certains d'entre nous auront pu conclure des dernières images, que ce n'était pas une euthanasie, en tout cas pas dans l'idée que l'on s'en fait d'un moment de sérénité partagé, celui qui a demandé l'euthanasie, mourant debout les yeux ouverts, comme François Damas aime à le rappeler.

Ne jugeons pas. Chaque euthanasie est particulière, chaque cheminement est singulier. Pour Manu, il fallait encore et encore se battre, jusqu'à la dernière minute. Pour Manu, il était également essentiel que Gabriel Ringlet soit présent. Or Gabriel Ringlet se trouvait à l'étranger, au Québec et a été cueilli à son retour à l'aéroport, par

la femme de Manu. Les choses se sont donc accélérées dans les derniers jours, compte tenu de l'aggravation de la situation de Manu. Manu, pour les uns, semblait très peu présent le jour de l'euthanasie. N'oublions pas que la veille, alors qu'il insistait pour obtenir l'euthanasie tout de suite mais que le dossier n'était pas prêt, il a été convenu, précisé, proposé que l'on fasse tout pour atténuer sa douleur. Il a donc certainement reçu des analgésiques puissants. Il n'est pas exclu non plus qu'il ait reçu une dose de Dormicum le jour-même de l'euthanasie pour induire une légère sédation. Par ailleurs, Manu Bonmariage avait dû trouver un endroit dans la chambre, à la fois discret mais central, pour pouvoir filmer et il s'était réfugié derrière le lit de Manu, au pied de son lit mais à l'arrière, pour pouvoir capter aussi les réactions des uns et des autres, les six enfants de Manu étant réunis autour de leur père avec parfois compagne ou compagnon. Il n'a pas filmé Manu de face.

L'on peut aussi être interrogatif en ce qui concerne la personne qui allait poser l'acte d'euthanasie. Son oncologue l'avait suivi tout au long de sa maladie. Mais il avait été convenu que ce soit Corinne Van Oost qui pose l'acte. Cela avait été discuté bien avant le jour de l'euthanasie et il est donc logique que ce soit elle qui ait posé l'acte et non le médecin oncologue.

Certains d'entre nous auront réagi en disant: «pas question d'aller aussi loin pour moi; pas question non plus de me laisser enfermer par un refus de la part des médecins». Sans doute, si ce n'est qu'il est difficile de se projeter dans un avenir que nous ne connaissons pas. Peut-être que nous voudrions, comme Manu, aller le plus loin possible avec le danger d'ailleurs de dépasser la limite et de mourir finalement de la manière que l'on avait exclue au départ, avec des souffrances, étouffement et autre agonie atroce.

## **Le pas léger de Timour**

Ce que j'ai cependant retenu des dernières images, c'était la présence des proches de Manu et également la réaction de son plus jeune fils. Un apaisement aussi, certain qui venait des paroles de Gabriel Ringlet.

Pour résumer, c'étaient deux trajets de vie différents l'un de l'autre, différents de ceux que l'on a déjà pu connaître et sans doute différents de celui qui sera le nôtre. Dans un cas, un refus d'euthanasie, dans un autre cas, une euthanasie.

Et c'est un magnifique film !

■ J. Herremans, 11 mars 2015

# L'inattendu peut se produire, ne vous laissez pas surprendre

Parlez de la fin de vie à votre médecin.

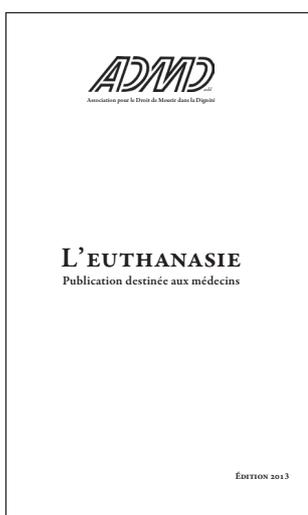
Soulignez votre détermination à obtenir une mort digne.

Signalez-lui l'existence de vos déclarations anticipées.



Demandez-lui s'il souhaite recevoir notre brochure

*« La fin de vie: questions et réponses sur les dispositions légales en Belgique ».*



Proposez-lui de lui faire parvenir notre brochure *« euthanasie »* qui donne toutes les informations utiles.

Si votre médecin accepte de recevoir ces brochures, communiquez-nous ses coordonnées par e-mail ou courrier.

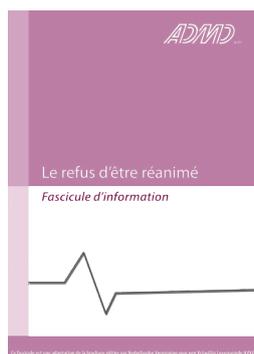
## Aux membres intéressés par le pendentif « ne pas me réanimer »



Le pendentif actant le refus d'être réanimé (un feuillet d'aluminium de 3 x 5 cm avec photo, signature et date de naissance) est actuellement en préparation pour les membres qui nous l'ont commandé.

Si vous êtes intéressé(e) et que vous ne nous l'avez pas encore fait savoir, veuillez nous renvoyer le texte ci-dessous par courrier postal adressé à

**ADMD, rue du Président 55, 1050 Bruxelles ou par courriel à [info@admd.be](mailto:info@admd.be).**



Je suis intéressé(e) – Nous sommes intéressés - par le pendentif de non-réanimation.

N° de membre .....

Nom(s), prénom(s) et adresse postale :

.....

.....

.....

Adresse électronique .....

Vous recevrez la brochure d'information qui fournit toutes les explications utiles.

## AIDE | ÉCOUTE PSYCHOLOGIQUE

- **Alzheimer Belgique**  
quai aux Pierres de Taille, 37-39 • 1000 Bruxelles • ☎ 02/428 28 19  
(écoute 24 h/24) • [info@alzheimerbelgique.be](mailto:info@alzheimerbelgique.be)
- **Cancer et Psychologie**  
Permanence téléphonique pour les soignants, les patients et leurs proches  
avenue de Tervuren, 215/14, 1150 Bruxelles  
lu. au ve. de 10 à 12 h. • ☎ 02/735 16 97 • [canceretpsy@skynet.be](mailto:canceretpsy@skynet.be)  
Antennes à Namur et Charleroi : voir détails sur [www.canceretpsy.be](http://www.canceretpsy.be)
- **Télé-Secours (24 h/24)**  
bld de Smedt de Naeyer 578 • 1020 Bruxelles • ☎ 02/478 28 47  
[secretariat@tele-secours.be](mailto:secretariat@tele-secours.be)
- **Centre de prévention du suicide**  
Adm. avenue Winston Churchill 108 • 1180 Bxl  
☎ 0800/32 123 (appel gratuit) • Secrétariat général ☎ 02/650 08 69
- **S.O.S. Solitude**  
boulevard de l'Abattoir, 27-28 • 1000 Bruxelles • ☎ 02/548 98 08
- **Infor-Homes Bruxelles asbl**  
boulevard Anspach 59 • 1000 Bruxelles • ☎ 02-219 56 88  
[inforhomes@misc.irisnet.be](mailto:inforhomes@misc.irisnet.be)
- **Infor-Homes Wallonie asbl**  
rue de la Tour, 7 bte 4, 5000 Namur • ☎ 081/22 85 98  
[info@inforhomeswallonie.be](mailto:info@inforhomeswallonie.be)
- **Vivre son deuil**  
avenue Reine Astrid 11 • 1340 Ottignies-LLN • ☎ 010/45 69 92  
[vsdbe@yahoo.fr](mailto:vsdbe@yahoo.fr)
- **Service Laïque d'Aide aux Personnes (S.L.P.)**  
campus Plaine U.L.B - CP 237- Accès 2 • avenue Arnaud Fraiteur  
1050 Bruxelles • ☎ 02/627 68 70
- **Cité Sérine : Hébergement alternatif**  
un lieu de vie à mi-chemin entre l'hôpital et le domicile.  
rue des Cultivateurs 30 • 1040 Bruxelles • 02 647 47 47  
[www.serine-asbl.org](http://www.serine-asbl.org)

## FORMATIONS

- **Forum End Of Life (EOL)** (Formation « Fin de vie » destinée aux médecins, infirmières et psychologues)  
rue du Président 55, 1050 Bruxelles • ☎ 02 502 04 85  
[beatrice.dupriez@admd.be](mailto:beatrice.dupriez@admd.be) • [www.admd.be/medecins.html](http://www.admd.be/medecins.html)
- **Cefem (Centre de formation à l'écoute du malade)**  
boulevard de l'Abattoir 26 • 1000 Bruxelles (autres centres en Belgique)  
☎ 02 345 69 02 • [www.cefem.be](http://www.cefem.be) • [cefem@busmail.net](mailto:cefem@busmail.net)
- **Centre de Psycho-Oncologie asbl** (Formation, Recherche et Clinique)  
[www.psycho-oncologie.be](http://www.psycho-oncologie.be)
- **Sarah asbl** (Centre de formation en Soins Palliatifs et en accompagnement)  
Espace Santé - boulevard Zoé Drion 1, 6000 Charleroi • ☎ 071 / 37 49 32  
[asbl.sarah@skynet.be](mailto:asbl.sarah@skynet.be) • [www.sarahformations.be](http://www.sarahformations.be)

## DON D'ORGANES | LEGS DE CORPS

### Don d'organes

- **Service Public Fédéral (SPF) Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement - Cellule 'Organes, Embryons et Bioéthique'**  
Eurostation II - place Victor Horta, 40 bte 10 - Bureau ID269, 1060 Bruxelles  
☎ 02/524 97 97 • [beldonor@sante.belgique.be](mailto:beldonor@sante.belgique.be) • [www.beldonor.be](http://www.beldonor.be)

### Legs de corps

- **U.L.B. : Faculté de Médecine, Service d'Anatomie**  
route de Lennik 808 Bat. G • 1070 Bruxelles • ☎ 02/555 63 66
- **U.C.L. : Faculté de Médecine, Laboratoire d'Anatomie Humaine,**  
Tour Vésale 5240, avenue E. Mounier 52 • 1200 Bruxelles • ☎ 02/764 52 40
- **U.Lg : Département d'Anatomie humaine**  
Tour de Pathologie B-35/1, siège du Sart Tilman • 4000 Liège  
☎ 04/366 51 52 - 04/366 51 53
- **U.M.H. : Institut d'anatomie humaine**  
Pentagone 1B, avenue du Champ de Mars 6 • 7000 Mons • ☎ 065/37 37 49

## SOINS PALLIATIFS

### BRUXELLES

#### Plate-forme

- Association pluraliste de soins palliatifs de la Région de Bruxelles-Capitale asbl  
chaussée de Louvain 479 • 1030 Bruxelles  
☎ 02 743 45 92 • [info@palliabru.be](mailto:info@palliabru.be) • [www.palliabru.be](http://www.palliabru.be)

#### Équipes de soutien à domicile

- Continuing Care  
chaussée de Louvain 479 • 1030 Bruxelles • ☎ 02 743 45 90  
[info@continuingcare.be](mailto:info@continuingcare.be)
- Interface  
avenue Hippocrate 10, BP 2250 • 1200 Bruxelles  
☎ 02 764 22 26 • [interface-sc-saintluc@uclouvain.be](mailto:interface-sc-saintluc@uclouvain.be)
- Omega  
Vander Vekenstraat 158 • 1780 Wemmel • ☎ 02 456 82 03  
[omega.vzw@skynet.be](mailto:omega.vzw@skynet.be)
- Semiramis  
rue des Cultivateurs 30 • 1040 Bruxelles • ☎ 02 734 87 45  
[info@semiramis-asbl.org](mailto:info@semiramis-asbl.org)

### WALLONIE

- Fédération Wallonne des Soins Palliatifs [www.soinspalliatifs.be](http://www.soinspalliatifs.be)

### BRABANT WALLON

#### Plate-forme

- Pallium - Plate-forme de concertation en soins palliatifs du Brabant Wallon  
avenue Henri Lepage, 5 • 1300 Wavre  
☎ 010 84 39 61 • [pallium@palliatifs.be](mailto:pallium@palliatifs.be)

#### Équipe de soutien à domicile

- Équipe de soutien Domus asbl  
avenue Henri Lepage, 5 • 1300 Wavre  
Tél. 010 84 15 55 • [info@domusasbl.be](mailto:info@domusasbl.be)

### HAINAUT

#### Plates-formes

- Plate-forme de concertation en soins palliatifs du Hainaut oriental  
Espace Santé – boulevard Zoé Drion, 1 • 6000 Charleroi  
☎ 071 92 55 40 • [soins.palliatifs@skynet.be](mailto:soins.palliatifs@skynet.be)
- Reliance – Association régionale des soins palliatifs de Mons Borinage, La Louvière, Soignies  
rue des Viaducs, 137 A • 7020 Nimy • ☎ 065 36 57 37  
[reliance@belgacom.net](mailto:reliance@belgacom.net)
- ARCSPHO – Association régionale de concertation sur les soins palliatifs du Hainaut occidental  
chaussée de Renaix, 140 • 7500 Tournai  
☎ 069 22 62 86 • [arcspho@skynet.be](mailto:arcspho@skynet.be)

#### Équipes de soutien à domicile

- Aremis Charleroi-Sud Hainaut • Espace Santé - boulevard Zoé Drion, 1  
6000 Charleroi • ☎ 071 48 95 63 • [arem-charleroi@freeworld.be](mailto:arem-charleroi@freeworld.be)
- Équipe de soutien - Reliance  
rue des Viaducs, 137A • 7020 Nimy • ☎ 065 36 57 37  
[reliance@belgacom.net](mailto:reliance@belgacom.net)
- Équipe de soutien - ARCSPHO  
chaussée de Renaix, 140 • 7500 Tournai  
☎ 069 22 62 86 • [arcspho@skynet.be](mailto:arcspho@skynet.be)

### NAMUR

#### Plate-forme

- Association des Soins Palliatifs en Province de Namur  
rue Charles Bouvier, 108 • 5004 Bouge • ☎ 081 43 56 58  
☎ 0496 21 41 42 • [aspn@skynet.be](mailto:aspn@skynet.be)

#### Équipe de soutien à domicile

- Équipe de soutien - Association des Soins Palliatifs en Province de Namur  
rue Charles Bouvier, 108 • 5004 Bouge • ☎ 081 43 56 58  
☎ 0496 21 41 42 • [aspn@skynet.be](mailto:aspn@skynet.be)

### LUXEMBOURG

#### Plate-forme

- Plate-forme de concertation en soins palliatifs de la Province du Luxembourg  
rue Victor Libert, 45 • 6900 Marche-en-Famenne  
☎ 084 43 30 09 • [denise.borzee@skynet.be](mailto:denise.borzee@skynet.be)

#### Équipes de soutien à domicile

- Accompagner  
route de Houffalize, 1 • 6600 Bastogne • ☎ 061 21 26 54  
☎ 0478 23 26 25 • [accompagner@swing.be](mailto:accompagner@swing.be)
- Au fil des jours  
avenue Nestor Martin, 59 • 6870 Saint Hubert • ☎ 061 28 04 66  
[afdj.lux@mutsoc.be](mailto:afdj.lux@mutsoc.be)

**LIÈGE****Plates-formes**

- **Plate-forme des Soins Palliatifs en Province de Liège**  
boulevard de l'Ourthe, 10-12 • 4032 Chênée • ☎ 04 342 35 12  
liege@palliatifs.be
- **Palliativpflegeverband der Deutschsprachigen Gemeinschaft**  
Hufengasse, 65 • 4700 Eupen • ☎ 087 56 97 47 • palliativ.dg@skynet.be
- **Plate-forme de soins palliatifs de l'Est francophone**  
rue Lucien Defays, 113 • 4800 Verviers • ☎ 087 23 00 16  
verviers@palliatifs.be

**Équipes de soutien à domicile**

- **Delta**  
boulevard de l'Ourthe, 10-12 • 4032 Chênée • ☎ 04 342 25 90  
info@asbldelta.be
- **Palliativpflegeverband der Deutschsprachigen Gemeinschaft**  
Hufengasse, 65 • 4700 Eupen • ☎ 087 56 97 47  
palliativ.dg@skynet.be
- **Plate-forme de soins palliatifs de l'Est francophone**  
rue Lucien Defays, 113 • 4800 Verviers • ☎ 087 23 00 10  
verviers.equipesoutien@palliatifs.be

**COMMISSION DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DE L'EUTHANASIE**

**Nouvelle adresse à partir du 15 mars 2014 :**  
Place Victor Horta 40, boîte 10 ● 1060 Bruxelles  
02 524 92 63/64

# Des consultations « fin de vie »

## **Institut Jules Bordet**

121 Boulevard de Waterloo à Bruxelles

Une consultation «médico-éthique» assurée par le **Dr Dominique Lossignol** est désormais ouverte aux patients souhaitant obtenir des informations concernant la fin de vie. Il ne s'agit pas exclusivement de donner des informations au sujet de l'euthanasie, mais également concernant les déclarations anticipées ou tout autre élément que le patient souhaite aborder en matière d'interruption de traitement.

Les patients peuvent consulter spontanément, mais il est préférable qu'ils soient référés par un médecin (traitant ou spécialiste). Il s'agit uniquement d'un avis consultatif et non de prise en traitement. Ces consultations ont lieu le vendredi matin.

Il convient de prendre rendez-vous au **02 541 33 26**.

## **Ulteam**

J. Vander Vekensstraat 158, 1780 Wemmel

Ce centre est destiné à aider des patients qui éprouvent des difficultés à résoudre leurs problèmes relatifs à la fin de vie. Il comporte des consultations de diverses spécialités et dispose d'un accord avec la V.U.B. afin de pouvoir faire hospitaliser des patients dans l'hôpital universitaire de Jette-Bruxelles (UZ Bruxelles).

**078 05 01 55 - [info@ulteam.be](mailto:info@ulteam.be) - [www.ulteam.be](http://www.ulteam.be)**

## **CHR La Citadelle**

bd du 12e de ligne 1, 4000 Liège

Une consultation assurée alternativement par les Dr **François Damas et Duong Viet Khanh** est désormais ouverte aux malades ambulatoires voulant poursuivre une démarche aboutissant éventuellement à une euthanasie et les patients envoyés par leur médecin pour un second avis requis par la loi. Ces consultations ont lieu les mardis après-midi.

Il convient de prendre rendez-vous au **04 22 56 935**.

## **CHU Brugmann (site Horta) « Consultation de soins continus »**

Place Arthur Van Gehuchten 4, 1020 Bruxelles (Laeken)

Cette consultation est assurée par le **Dr Michèle Rauis-Morret** le mardi après-midi.

**Prendre rendez-vous en téléphonant au n. 02 477.23.46 entre 8h et 16h.**

# RECRUTONS DE NOUVEAUX MEMBRES

**Les adversaires de la dépénalisation de l'euthanasie n'ont pas désarmé!**

**Parlez de notre action autour de vous!**

**Persuadez vos proches et vos amis de nous rejoindre!**

Utilisez les bulletins de renseignements ou d'affiliation ci-dessous et envoyez-les au secrétariat.

NOM : ..... PRÉNOM :

Date de naissance : ..... Profession :

ADRESSE :

CODE POSTAL : ..... LOCALITÉ :

TÉL : ..... Portable :

COURRIEL : ..... N. de registre national:

- Je désire recevoir des renseignements sur l'ADMD ou (cochez la mention désirée)  
 Je soutiens votre action et vous prie de noter mon adhésion

En cas d'adhésion, veuillez verser au compte BE26-2100-3911-7829 (GEBABEBB) de l'ADMD  
20 € (cotisation individuelle), 27 € (couple),  
10 € (étudiant, demandeur d'emploi, BIM sur demande écrite avec attestation)

Comment avez-vous connu l'ADMD ?

- Médecin  Famille/Amis  TV  Radio  Presse écrite  Presse article  Conférence  Mutuelle  
 Hôpital  Site internet  Commune  Autre (précisez).....

NOM : ..... PRÉNOM :

Date de naissance : ..... Profession :

ADRESSE :

CODE POSTAL : ..... LOCALITÉ :

TÉL : ..... Portable :

COURRIEL : ..... N. de registre national:

- Je désire recevoir des renseignements sur l'ADMD ou (cochez la mention désirée)  
 Je soutiens votre action et vous prie de noter mon adhésion

En cas d'adhésion, veuillez verser au compte BE26-2100-3911-7829 (GEBABEBB) de l'ADMD  
20 € (cotisation individuelle), 27 € (couple),  
10 € (étudiant, demandeur d'emploi, BIM sur demande écrite avec attestation)

Comment avez-vous connu l'ADMD ?

- Médecin  Famille/Amis  TV  Radio  Presse écrite  Presse article  Conférence  Mutuelle  
 Hôpital  Site internet  Commune  Autre (précisez).....

Publié avec l'aide de la Région Wallonne



N° DE DÉPÔT LÉGAL IISN 0770 3627